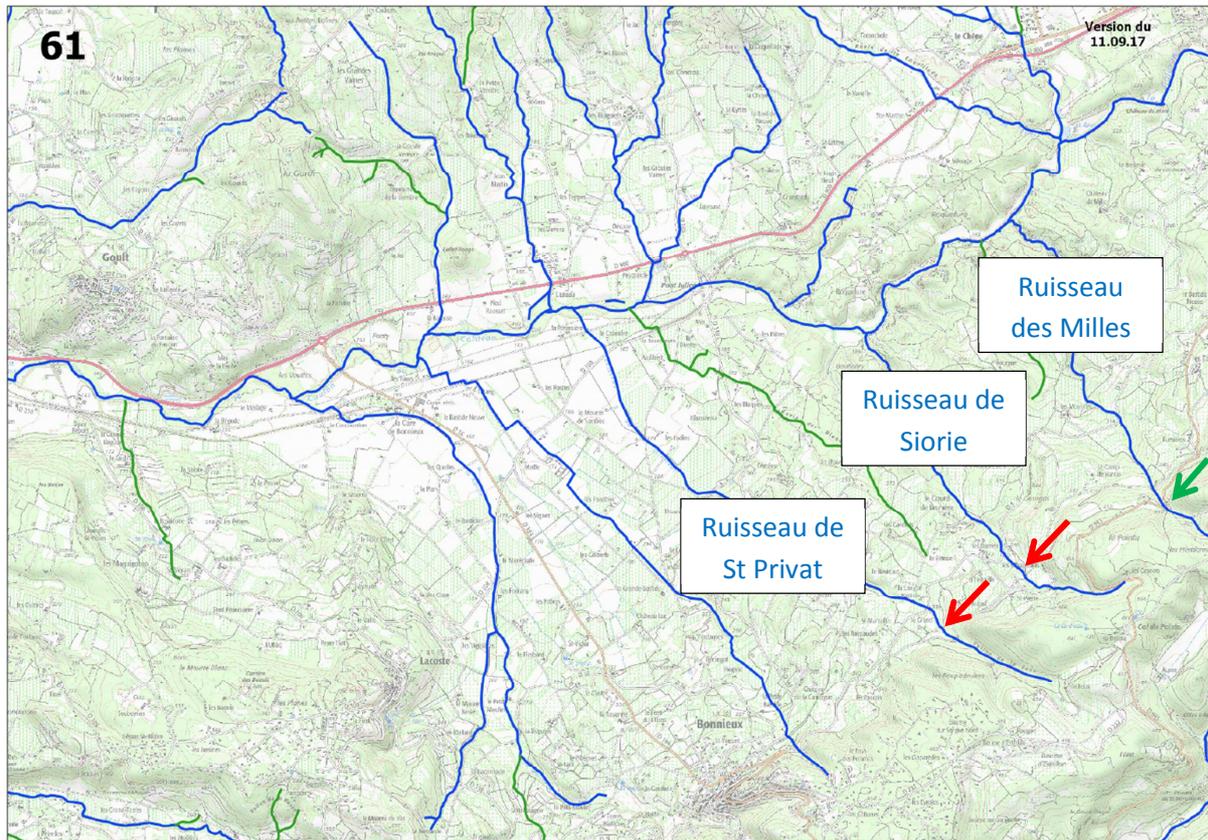
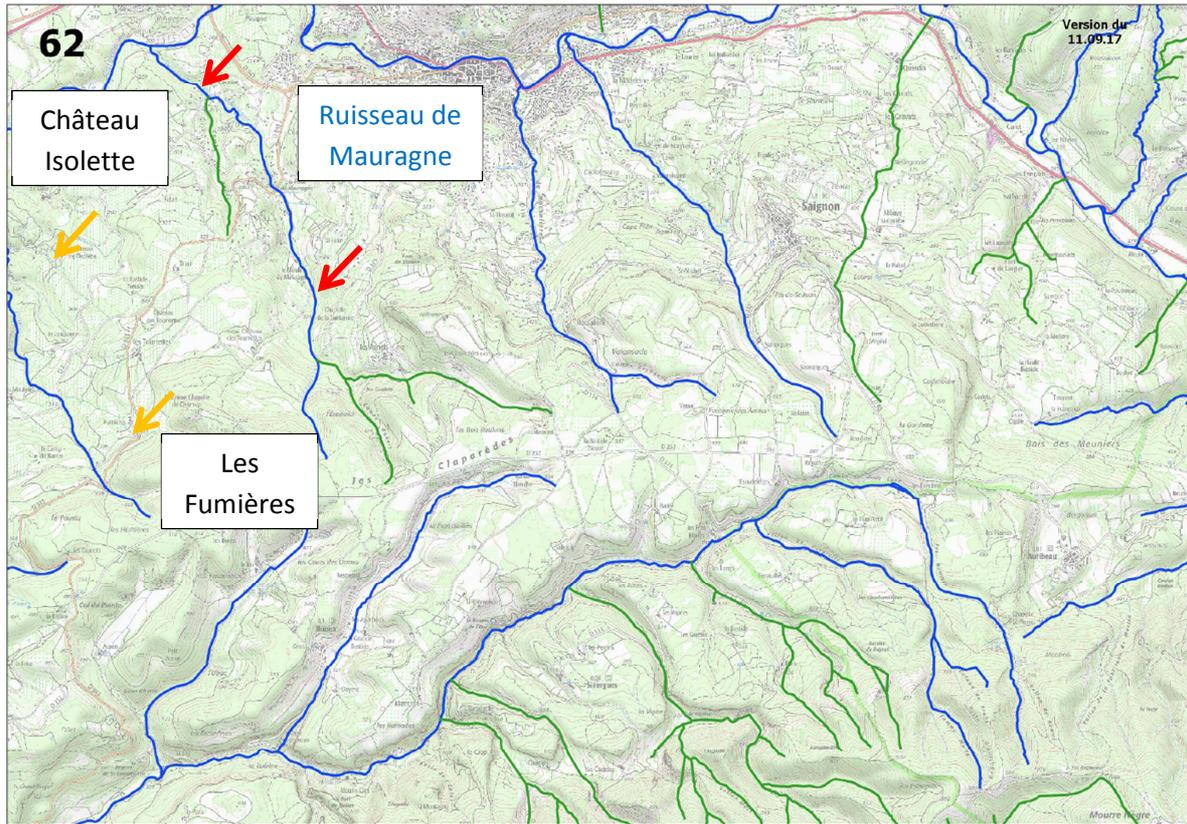


Cartographie des cours d'eau au titre de la Police de l'eau dans le Vaucluse (planche 61 et 62) :

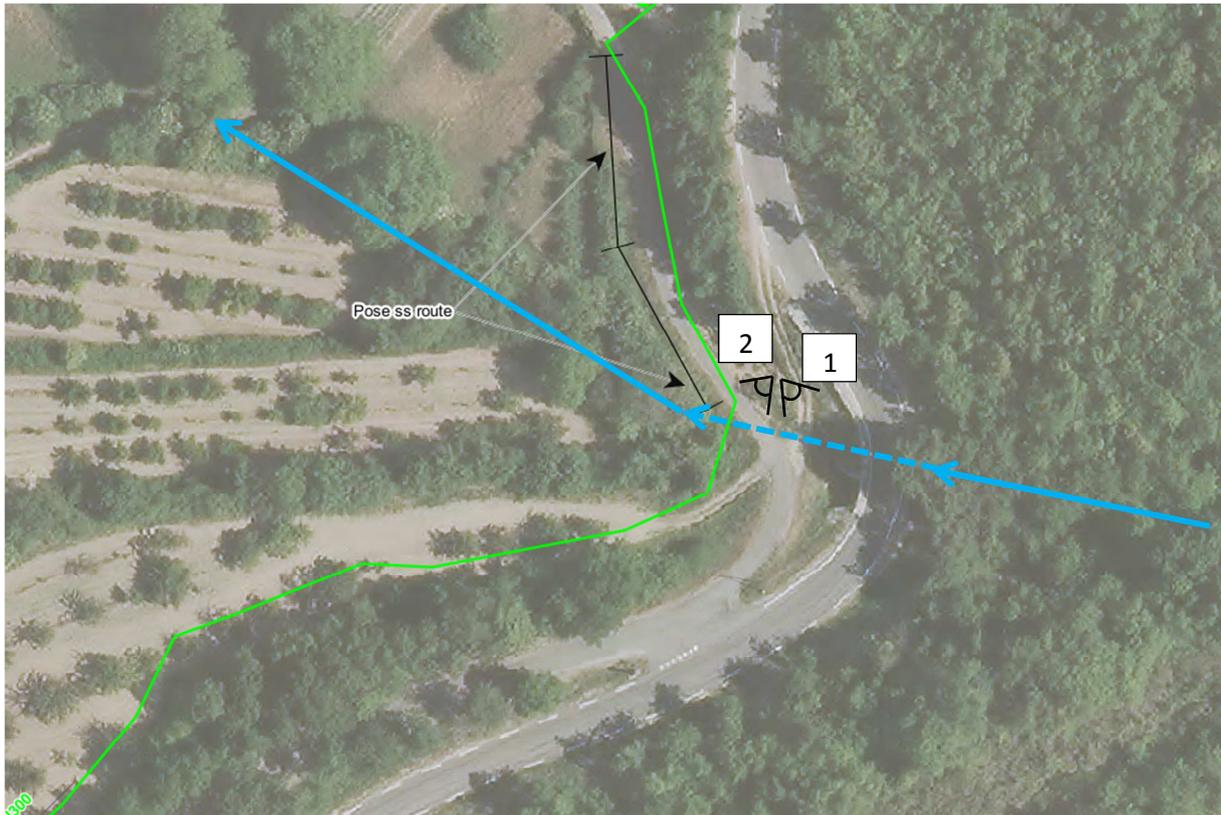
-  Traversée de cours d'eau soumise à DLE (Déclaration)
-  Traversée sur le tablier du pont donc pas d'impact sur le cours d'eau
-  Traversée de cours d'eau non soumise à DLE (ruisselet intermittent)





Traversée du Ru au niveau du lieu-dit « Les Fumières » (planche 11 de l'annexe 5) :

Notre adduction (DN 300) sera posée sous le lit du ruisseau, en contre-bas de la route, à la sortie du busage. La profondeur sera de 1m à 1,2m (à partir de la génératrice supérieur), la canalisation aura un enrobage béton et le celui-ci sera recouvert d'alluvions/matériaux préexistants. Un débroussaillage aura lieu et les engins travailleront principalement depuis la route.





Traversée du Ru au niveau du Château de l'Isolette (planche 39 de l'annexe 5) :

Notre canalisation d'un petit diamètre (DN 100) sera posée sous le chemin existant. Il n'existe pas de pont ou de buse à l'endroit du Ru, à sec la majorité de l'année. Nous procéderons cependant de la même manière que sous un cours d'eau : profondeur 1m à 1.2m (à partir de la génératrice supérieur), enrobage béton recouvert d'alluvions/matériau préexistant.

